

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE
COMMERCIALE COMMUNE

COMMISSION EUROPÉENNE

Avis d'expiration prochaine de certaines mesures antidumping

(2011/C 47/05)

1. La Commission européenne fait savoir que, sauf s'il est procédé à un réexamen selon la procédure définie ci-dessous, les mesures antidumping mentionnées ci-après expireront à la date figurant dans le tableau reproduit ci-dessous, conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement d'exécution (UE) n° 1202/2009 du Conseil ⁽¹⁾ instituant un droit antidumping définitif sur les importations d'alcool furfurylique originaire de la République populaire de Chine.

2. Procédure

Les producteurs de l'Union peuvent présenter une demande de réexamen par écrit. Cette demande doit contenir suffisamment d'éléments de preuve indiquant que l'expiration des mesures favoriserait probablement la continuation ou la réapparition du dumping et du préjudice.

Si la Commission décide de réexaminer les mesures en question, les importateurs, les exportateurs, les représentants du pays exportateur et les producteurs de l'Union auront la possibilité de développer, de réfuter ou de commenter les points exposés dans la demande de réexamen.

3. Délai

Les producteurs de l'Union peuvent présenter par écrit une demande de réexamen au titre de l'article 11, paragraphe 2, du règlement précité et la faire parvenir à la Commission européenne, Direction générale du commerce (unité H-1), N-105 4/92, B-1049 Bruxelles ⁽²⁾, à partir de la date de publication du présent avis et au plus tard trois mois avant la date indiquée dans le tableau ci-dessous.

4. Le présent avis est publié conformément aux dispositions de l'article 11, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1225/2009 ⁽³⁾.

Produit	Pays d'origine ou d'exportation	Mesures	Référence	Date d'expiration
Alcool furfurylique	République populaire de Chine	Droit antidumping	Règlement d'exécution (UE) n° 1202/2009 du Conseil (JO L 323 du 10.12.2009, p. 48)	10.12.2011

⁽¹⁾ JO L 323 du 10.12.2009, p. 48.

⁽²⁾ Fax +32 22956505.

⁽³⁾ JO L 343 du 22.12.2009, p. 51.